



# **Trousse technique de la LNR pour le Championnat canadien de ringuette de 2019**

## **Summerside et Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard**

### **Réunion technique des entraîneurs et des gérants**

- Date : dimanche 7 avril 2019
- Heure : 14 h 30 heure de l'Atlantique
- Endroit : Credit Union Place, Summerside, Île-du-Prince-Édouard



## **Table des matières :**

### **Trousse technique du Championnat de la LNR**

<b>1. Tous les participants</b>	<b>3</b>
<b>2. Composition de l'équipe</b>	<b>3</b>
<b>3. Sport sécuritaire - Entraînement responsable - Règle de 2</b>	<b>5</b>
<b>4. Code de conduite</b>	<b>5</b>
<b>5. Règles de la compétition</b>	<b>6</b>
<b>6. Format de la compétition</b>	<b>7</b>
<b>7. Départage des égalités au classement</b>	<b>7</b>
<b>8. Administration des parties</b>	<b>9</b>
<b>9. Règles de jeu</b>	<b>10</b>
<b>10. Comité de discipline, des protêts et des griefs des égalités</b>	<b>10</b>
<b>11. Protêts</b>	<b>10</b>
<b>12. Lignes directrices en matière de discipline et de suspension</b>	<b>12</b>



## **Trousse technique du Championnat de la LNR**

Règlement de jeu de Ringuette Canada ([Ringette Canada Playing Rules 2017-2019](https://www.officiatingringette.ca/o/index.php?page=205))  
(<https://www.officiatingringette.ca/o/index.php?page=205>)

### **I. Tous les participants**

- i. L'Admissibilité des participants (athlètes, entraîneurs, et ainsi de suite) est définie dans le Manuel des politiques de Ringuette Canada.
- ii. Toutes les équipes participantes de la division du Championnat de la Ligue nationale de ringuette (LNR) doivent participer au Championnat de la LNR avec l'alignement conforme au Manuel des opérations de la LNR.
- iii. Aucune personne de moins de 16 ans ne peut être sur le banc des équipes pendant le Championnat de la LNR.
- iv. Tout(e) membre ou joueuse de l'équipe qui participe au Championnat de la LNR alors qu'il ou elle est suspendu(e) par son association provinciale ou par Ringuette Canada, ou qui écope d'une suspension pendant le tournoi, ne pourra pas diriger d'équipe participante ou ses joueuses, pour quelque partie que ce soit, ni jouer un rôle officiel au nom d'une équipe quelconque participante, se trouver dans les ou près des vestiaires ou du banc de l'équipe pendant et après n'importe quelle partie disputée par une équipe participante, ni se placer dans un endroit de la patinoire d'où il ou elle peut diriger l'équipe, et ce pendant toute la durée de sa suspension.
- v. Si un(e) membre du personnel ou une joueuse de l'équipe enfreint les termes de sa suspension, tel que décrits ci-dessus, cela sera rapporté à la directrice administrative de Ringuette Canada qui prendra les mesures disciplinaires appropriées, conformément au Code de conduite et d'éthique (voir : [Code of Conduct and Ethics \(https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/policies/2018\\_Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf\)](https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/policies/2018_Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf) et à la *politique sur la discipline et les plaintes* de Ringuette Canada (voir : [Discipline and Complaints Policies \(https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/policies/2018\\_Discipline-and-Complaints-Policy.pdf\)](https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/policies/2018_Discipline-and-Complaints-Policy.pdf)).
- vi. Si la personne suspendue en question joue plusieurs rôles durant le Championnat canadien de ringuette (p. ex. joueuse et membre du personnel de l'équipe), sa suspension s'applique à tous les rôles qu'elle joue pendant le Championnat canadien de ringuette, et ce jusqu'à échéance de sa suspension.

### **2. Composition de l'équipe**

- a. Tous les membres du personnel au Championnat de la LNR doivent être complètement certifiés auprès de Ringuette Canada, en vertu de l'article 6.2 du Manuel des opérations de la LNR et de la politique sur les adhésions de Ringuette Canada (voir [Membership Policy \(https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/2015/10/Membership-Policy.pdf\)](https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/2015/10/Membership-Policy.pdf)).
- b. Il y aura au maximum cinq (5) personnes sur le banc, l'accès étant autorisé seulement aux personnes accréditées pour être sur le banc.



- i. Les postes des **membres du personnel sur le banc** se composent de, et se limitent à l'entraîneur(e), l'entraîneur(e) adjoint(e), et le ou la soigneur(euse).
  - i. Ils doivent inclure une femme entraîneuse certifiée.
- ii. Les postes de membres du **personnel de soutien** se composent de, et se limitent à ceux de gérant(e) général(e), de gérant(e) et d'attaché(e) de presse.
  - I. Les membres du personnel de soutien n'auront pas le droit d'être sur le banc de l'équipe pendant les parties, et ce, pendant toute la durée du tournoi.
    - a. Si l'équipe reçoit une médaille, les membres du personnel de soutien auront le droit de se joindre à l'équipe sur la glace à la fin de la partie et pendant toute la cérémonie de remise des médailles.
- iii. Chaque équipe recevra un maximum de cinq (5) laissez-passer. L'équipe est responsable de les distribuer comme elle l'entend aux membres du personnel sur le banc et aux membres du personnel de soutien.**
- c. Des personnes peuvent être enregistrées à titre de membre du personnel de soutien pour plusieurs équipes à condition que ces équipes proviennent de la même province et qu'elles soient dans des catégories d'âge différentes.
- d. Le personnel de l'équipe doit inclure au moins un(e) entraîneur(e) et peut inclure au maximum un(e) gérant(e) et un(e) soigneur(euse).
- e. Aucune membre du personnel de l'équipe ne peut être inscrite sur le rapport officiel de la partie à titre de joueuse.
- f. Les exigences minimales de certification pour chaque poste de membre du personnel de l'équipe sont les suivantes :
  - i. **ENTRAÎNEUR(E)S :**
    1. Les exigences minimales sont clairement définies dans le in the Manuel de la LNR (voir : [NRL Manual](https://sites.google.com/a/ringette.ca/nrl-lnr-documents/nrl-manual-manuel-lnr) (<https://sites.google.com/a/ringette.ca/nrl-lnr-documents/nrl-manual-manuel-lnr>) et à la page correspondante du site Web du système de gestion de l'information (SGI) des entraîneurs de Ringuette Canada, à l'adresse suivante : [Information Management System \(IMS\) website](http://www.coachingringette.ca/c/) (<http://www.coachingringette.ca/c/>))
    2. Ringuette Canada communiquera directement avec les entraîneurs concernés s'il y a des problèmes relatifs à la certification des entraîneurs.
  - ii. **GÉRANT(E)S :** Ils devront avoir terminé avec succès le programme de certification des gérants de Ringuette Canada (voir : [Ringuette Canada's Manager's Certification Program](http://www.coachingringette.ca/c/index.php?page=327) (<http://www.coachingringette.ca/c/index.php?page=327>))
  - iii. **SOIGNEUR(EUSE) :** Il ou elle devra détenir une certification à jour, ou être actuellement employé(e), dans une des spécialités suivantes :
    - a. médecin ou étudiant(e) en médecine;
    - b. pompier ou premier intervenant(e);
    - c. infirmier ou infirmière autorisé(e);



- d. formation ambulancière;
- e. thérapie sportive, physiothérapie;
- f. équivalence de cours de certification en premiers soins, d'une durée minimale de sept (7) heures, dont le programme contient les éléments suivants :
  - i. principes des premiers soins et de sécurité;
  - ii. respiration artificielle;
  - iii. blessures et saignements;
  - iv. choc, inconscience et évanouissement;
  - v. fractures;
  - vi. blessures à la tête et à la moelle épinière;
  - vii. blessures aux articulations;
  - viii. problèmes médicaux et de santé (diabète, asthme, et ainsi de suite)

**Nota** : Pour recevoir l'équivalence, le contenu du cours doit être soumis à l'approbation de Ringuette Canada.

### 3. Sport sécuritaire - Entraînement responsable - Règle de 2

- a. La règle de 2 sera en vigueur au Championnat canadien de ringuette de 2019.
- b. Toutes les équipes participantes devront respecter cette règle pendant toute la durée du tournoi.
  - i. Ringuette Canada a souscrit au mouvement Entraînement responsable, et participe activement au Sport sécuritaire et à la Règle de 2. La Règle de 2 a pour objet de protéger les athlètes mineurs qui se retrouvent dans des situations potentiellement vulnérables, en garantissant que plusieurs adultes sont présents. Cela comprend les contextes des réunions à huis clos, des déplacements et de l'entraînement, entre autres.
  - ii. Toute interaction seul(e) à seul(e) entre une joueuse et un(e) des membres du personnel sur le banc, ayant subi le processus de filtrage, doit avoir lieu de manière à ce qu'un(e) autre membre du personnel sur le banc puisse tout entendre et tout voir.
  - iii. Un(e) des membres du personnel sur le banc ayant subi le processus de filtrage doit être du même sexe que l'athlète.

### 4. Code de conduite

- a. L'expérience globale des athlètes participant au Championnat canadien de ringuette devrait promouvoir le développement de valeurs saines et positives chez tous les participants, incluant les athlètes, les officiels, les entraîneurs et les bénévoles. On s'attend donc à ce que tous les organisateurs, entraîneurs, officiels et joueuses respectent le *Code de conduite* et la *politique sur l'éthique* de Ringuette Canada :
  - i. voir [https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/policies/2018\\_Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf](https://www.ringette.ca/wp-content/uploads/policies/2018_Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf)



- ii. veuillez noter que cette politique contient des informations sur la consommation de tabac, de marijuana et d'alcool, en indiquant qu'on doit s'abstenir d'en consommer pendant les programmes, activités, compétitions ou événements de Ringuette Canada;
- b. toute personne ou équipe qui enfreint le *Code de conduite* de Ringuette Canada sera assujettie à des sanctions en vertu de la *politique sur la discipline et les plaintes* de Ringuette Canada (voir : [https://www.ringuette.ca/wp-content/uploads/policies/2018\\_Discipline-and-Complaints-Policy.pdf](https://www.ringuette.ca/wp-content/uploads/policies/2018_Discipline-and-Complaints-Policy.pdf) )

## 5. Règles de la compétition

### a. Règles de jeu

- i. Toutes les parties seront disputées conformément à la Section 8.1 du Manuel des opérations de la LNR (voir : [NRL Operations Manual](#).)
- ii. Toutes les parties seront disputées jusqu'à ce qu'un gagnant soit décerné, et ce dans toutes les rondes de la compétition.
- iii. Si la marque est égale à la fin du temps réglementaire, on appliquera le processus de bris d'égalité stipulé à la Section 8.4 du Manuel des opérations de la LNR (voir : [NRL Operations Manual](#).)

#### I. Compétition de Championnat de la LNR

- a. Si la marque est égale à la fin du temps réglementaire, les équipes disputeront une période de prolongation chronométrée avec but décisif d'une durée de treize (13) minutes. Si à la fin de cette période l'égalité persiste, des périodes de prolongation supplémentaires seront disputées jusqu'à ce qu'un gagnant soit décerné
- b. La glace sera refaite à la fin de la quatrième période, et à la fin de chaque série de deux prolongations. Si l'égalité persiste, des périodes de prolongation supplémentaires seront disputées jusqu'à ce qu'un gagnant soit décerné.

### b. Bancs des pénalités

- i. Si dans la patinoire les bancs des pénalités sont situés à côté des bancs des joueurs, les joueuses purgeant une pénalité devront la purger sur le banc situé à côté de celui de leur équipe.

### c. Joueuses blessées sur le banc

- i. Les joueuses qui se joignent à leur équipe sur le banc, mais qui ne sont pas en tenue pour jouer (à savoir celles qui ont une blessure à court terme) doivent être indiquées comme joueuses sur la feuille de match, avec comme mention à côté de leur nom «NJP = Ne joue pas» (*En anglais NP - Not playing*).
- 1. La joueuse en question compte dans le total de 18 joueuses que l'équipe peut avoir en tenue pour une partie.
- 2. On ne tient pas compte des joueuses indiquées NJP dans le système de statistiques quand on saisit la feuille de match.



## 6. Format de la compétition

- a. La division de la LNR se compose de huit (8) équipes, soit trois (3) de la conférence de l'Ouest et cinq (5) de la conférence de l'Est. Les équipes disputent un tournoi à la ronde intégral.
- b. Tournoi à la ronde
  - i. Chaque équipe inscrite à la compétition joue contre toutes les autres équipes inscrites.
  - ii. À la fin du tournoi à la ronde, les équipes sont classées de la première place à la huitième place. Si plusieurs (2 ou plus) équipes ont le même nombre de points à la fin du tournoi à la ronde, la procédure de bris d'égalité indiquée à la section 8 de la présente trousse technique s'appliquera.
  - iii. Au besoin, des mini-parties seront disputées.
- c. Ronde des médailles
  - i. L'équipe classée première aura un laissez-passer pour la finale. Les équipes classées deuxième et troisième disputeront une demi-finale, l'équipe gagnante étant qualifiée pour la finale. L'équipe perdante de la demi-finale gagnera la médaille de bronze.
  - ii. Le classement de la quatrième place à la huitième place sera effectué en fonction des résultats du tournoi à la ronde.

## 7. Départage des égalités dans les classements

- a. Quand plusieurs équipes (2 ou plus) ont le même nombre de points à la fin d'une ronde, on détermine l'ordre de classement de ces équipes, qui est également considéré le «classement officiel» des parties jouées durant cette ronde, de la manière indiquée ci-dessous.
- b. On applique les critères dans l'ordre jusqu'à ce que l'égalité soit brisée (à savoir qu'une des équipes est retirée de l'égalité). Dès qu'une (1) équipe est retirée de l'égalité, on recommence le processus à l'article iv. l.
- c. Dans la plupart des cas, cette procédure permet de déterminer l'équipe la MIEUX classée. Cependant, dans certains cas, la procédure détermine l'équipe la MOINS BIEN classée parmi les équipes à égalité, auquel cas on retire cette équipe de l'égalité (et les autres équipes demeurent à égalité). Dans ce dernier cas, on recommence aussi la procédure l'article iv. l pour départager les équipes encore à égalité.
- d. On doit suivre la procédure suivante :
  - i. L'équipe qui a remporté le plus de victoires pendant le tournoi à la ronde dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.
  - ii. Si l'égalité persiste, l'équipe dont la différence entre les buts marqués et encaissés pendant le tournoi à la ronde dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.
  - iii. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de buts encaissés pendant le tournoi à la ronde dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.



- iv. Si l'égalité persiste, l'équipe dont la différence entre les buts marqués et encaissés pendant tout le tournoi à la ronde, est classée en premier.
- v. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de buts encaissés pendant tout le tournoi à la ronde, est classée en premier.
- vi. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de minutes de pénalité dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.**
- vii. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de minutes de pénalité pendant tout le tournoi à la ronde, est classée en premier.**
- viii. Si l'égalité persiste, on départage les équipes par tirage au sort.
- e. Dans la division du Championnat de la LNR, le pointage réel sera le «pointage officiel».
- f. À la fin du tournoi à la ronde, si une ou plusieurs équipes sont éliminées de la ronde des médailles après application de la procédure normale de départage des égalités (décrite ci-dessus) aux égalités aux places qualificatives pour la ronde des médailles, il faudra disputer une ou plusieurs mini-parties pour obtenir le nombre requis d'équipes pour la ronde des médailles.
- g. Mini-parties :
  - i. Les mini-parties ne doivent pas commencer moins d'une heure et 20 minutes après la fin de la dernière partie du tournoi à la ronde de cette division.
  - ii. Les équipes sont responsables d'être prêtes à l'heure prévue. Si elles ne le sont pas, elles perdront la ou les mini-partie(s) par forfait. Toute équipe perdant par forfait sera éliminée de la ronde des médailles.
  - iii. Une équipe qui doit disputer plusieurs mini-parties aura droit à au moins quinze (15) minutes de repos entre les parties.
  - iv. Les équipes participant aux mini-parties seront classées en tête de série selon la procédure ci-dessus. Le format respectif des mini-parties dépendra du nombre d'équipes qualifiées. Le tableau I indique le format à utiliser en fonction de la situation (où «x» indique les positions des équipes au classement final) :



Table 2 - Advance 1 Team	Table 3 - Advance 2 Teams	Table 4 - Advance 3 Teams
<b>2A - Two tied teams</b> 1 2 advance  <b>2B - Three tied teams</b> 3 2 1 advance  <b>2C - Four tied teams</b> 4 1 3 advance 2  <b>2D - Five tied teams</b> 5 4 1 advance 3 2 advance  <b>2E - Six tied teams</b> 6 5 1 advance 4 2 advance 3	<b>3A - Three tied teams</b> 1 advance 3 2 advance  <b>3B - Four tied teams</b> 4 1 advance 3 advance 2  <b>3C - Five tied teams</b> 5 4 1 advance 3 2 advance  <b>3D - Six tied teams</b> 6 5 1 advance 4 2 advance 3	<b>4A - Four tied teams</b> 1 advance 2 advance 3 advance 4 advance  <b>4B - Five tied teams</b> 5 advance 4 advance 3 advance 2 advance  <b>4C - Six tied teams</b> 6 advance 5 advance 4 advance 3 advance 2 advance

Table 1. Ties Within Medal Round Positions				
1st Place	2nd Place	3rd Place	# Mini-Games	Format Table 2-4
X	X	X	0	N/A
X	X	XX	1	2A
X	X	XXX	2	2B
X	X	XXXX	3	2C
X	X	XXXXX	4	2D
X	X	XXXXXX	5	2E
X	XX	-	0	N/A
X	XXX	-	1	3A
X	XXXX	-	2	3B
X	XXXXX	-	3	3C
X	XXXXXX	-	4	3D
XX	-	X	0	N/A
XX	-	XX	1	2A
XX	-	XXX	2	2B
XX	-	XXXX	3	2C
XX	-	XXXXX	4	2D
XX	-	XXXXXX	5	2E
XXX	-	-	0	N/A
XXXX	-	-	1	4A
XXXXX	-	-	2	4B
XXXXXX	-	-	3	4C

- v. Chaque mini-partie se composera d'une période de dix (10) minutes, chronométrée et disputée intégralement. Si le pointage est à égalité à la fin du temps réglementaire, des périodes de prolongation successives à but décisif, de la même durée, seront disputées jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré. L'attribution de la mise au jeu et le choix du côté de la patinoire pour chaque période de prolongation suivront la procédure normale de bris d'égalité.
- vi. Pour les mini-parties, les règles de jeu seront les mêmes que si la partie était égale 0 à 0 alors qu'il ne reste plus que dix (10) minutes de temps réglementaire. L'équipe la mieux classée en tête de série après l'application de la procédure normale de bris d'égalité, sera désignée l'équipe HÔTE, et on lui attribuera la mise au jeu du début de la mini-partie, ainsi que le choix du côté de la patinoire.
- vii. Chaque équipe a droit à un (1) temps mort de trente (30) secondes par mini-partie, plus un (1) temps mort supplémentaire de trente (30) secondes par période de prolongation.
- viii. À la fin de la ou des mini-partie(s), le classement final des équipes qualifiées et des équipes non qualifiées pour la ronde des médailles sera déterminé par application de la procédure normale de bris d'égalité.

## 8. Administration des parties

- a. Le rapport officiel de la partie doit être signé par TOUS les membres du personnel de l'équipe enregistrés au moins vingt (20) minutes avant le début prévu de la partie. Les capitaines (C), et les capitaines adjointes (A), tel qu'approprié, la gardienne de but partante (G) et la gardienne de but substitut (GS) doivent être indiquées par écrit sur le rapport officiel de la partie avant le début de celle-ci. Les équipes seront responsables des erreurs qui figurent dans les rapports signés.
- b. Tous les numéros sur les maillots doivent correspondre à ceux indiqués sur le formulaire de l'alignement de l'équipe (sauf en cas de circonstance exceptionnelle) et sur le rapport officiel de la



partie, sauf en cas de conflit de couleur de maillot et de changement obligatoire de maillot, à l'entière discrétion du superviseur ou du directeur des officiels.

- i. Chaque joueuse doit avoir son propre numéro. Il ne doit avoir aucun dédoublement de numéros au sein de l'équipe. Conformément aux règlements officiels de Ringuette Canada, on rappelle aux équipes que chaque joueuse doit porter un numéro clairement visible sur le dos et sur le devant à droite de leur maillot (règle 4.2). Les tenues qui ne respectent pas les règlements officiels et les règles du tournoi seront interdites.
- c. Il peut y avoir des joueuses sur le banc qui ne sont pas en tenue pour jouer. Elles doivent être indiquées comme joueuses de l'alignement sur la feuille de match, avec comme mention à côté de leur nom «NJP = Ne joue pas» (*En anglais NP - Not playing*). Les joueuses en question ne comptent dans le total maximal de 18 joueuses que l'équipe peut avoir en tenue pour une partie.
- d. **En cas de circonstance exceptionnelle empêchant une équipe de commencer la partie moins de quinze (15) minutes après le début prévu de la partie, le ou la délégué(e) technique, avec au moins deux (2) membres du comité des protêts et de discipline, décidera s'il elle perd le match par forfait ou si on doit reprendre la partie plus tard, en fonction des circonstances.**
- e. Toutes les parties seront disputées conformément à la section 8.1 du Manuel des opérations de la LNR.
- f. Conflits de couleurs de maillot :
  - i. L'équipe visiteuse changera de maillot en cas de conflit.

## 9. Règles de jeu

- a. Le Championnat de la Ligue nationale de ringuette sera disputé selon les règlements de jeu en vigueur pendant toute la saison menant au Championnat.

## 10. Comité de discipline, des protêts et des griefs

- a. Le comité de discipline, des protêts et des griefs (comité DPG) du Coupe Canada régionale se compose de la directrice de la haute performance et des événements (présidente) ou de la personne désignée pour la remplacer, du président du comité organisateur hôte ou de la personne désignée pour le remplacer, et du directeur des officiels ou de la personne désignée pour le remplacer. La directrice administrative est membre d'office de ce comité.
- b. Le comité DPG examinera toutes les questions de discipline, de protêt ou de grief se posant pendant le Championnat canadien de ringuette.
- c. Le comité DPG n'examinera AUCUNE plainte relative au jugement d'un officiel.
- d. Toutes les décisions prises par le comité DPG seront finales et exécutoires, et elles ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

## 11. Protêts



- a. **Tous les protêts doivent être remis par écrit à un(e) membre quelconque du comité DPG, dans les trente (30) minutes suivant la partie concernée.**
  - i. **Tous les protêts doivent être accompagnés d'un dépôt de 300,00 dollars.**
    1. **Ce dépôt ne sera remboursé que si le protêt est maintenu.**
    2. **75 % seulement du dépôt est remboursé si le protêt ne passe pas le processus de filtrage.**
    3. **Ringette Canada conserve l'intégralité du dépôt si le protêt est rejeté.**
  - ii. **Les protêts relatifs au jugement d'un officiel ne seront pas pris en compte.**
- b. **Nonobstant la section I 1.a.ii, es équipes peuvent faire un protêt relatif au résultat d'une partie en se basant sur les facteurs suivants :**
  1. **une joueuse non admissible, en se basant sur la trousse technique ou la politique de Ringette Canada, a joué dans la partie faisant l'objet du protêt;**
  2. **une mauvaise application d'une règle officielle de Ringette Canada pendant la partie en question, qui a eu un impact sur le résultat final de la partie, l'application en question n'étant pas considérée comme étant liée à une décision ou un jugement de routine d'un officiel;**
  3. **le mauvais fonctionnement d'un équipement ou d'une installation, qui a eu un impact sur le résultat final de la partie.**
- c. **Le comité DPG examinera le protêt tel que présenté par l'équipe l'ayant déposé et requis déterminera s'il relève de la compétence de cette politique et s'il présente les motifs de protêts requis par sa section I 1(b).**
- d. **Si le comité DPG conclut que le protêt ne relève pas de la compétence de cette politique ou ne présente pas les motifs de protêts requis par sa section I 1(b), il doit rejeter le protêt.**
- e. **Si le comité DPG conclut que le protêt relève de la compétence de cette politique et présente les motifs de protêts requis par sa section I 1(b), il doit statuer sur le protêt.**
- f. **Le comité DPG doit rendre sa décision finale dans les six (6) heures suivant la soumission du protêt, ou avant la prochaine partie prévue, selon ce qui arrive le plus tôt.**
- g. **Si le protêt est bien fondé, le comité DPG suivra la procédure ci-dessous pour en arriver à une des décisions suivantes :**
  - i. **la situation présentée n'a pas eu d'impact sur le résultat final de la partie, par conséquent le résultat obtenu est maintenu;**
  - ii. **la situation présentée a eu un impact sur le résultat final de la partie, par conséquent :**



- i. la partie doit être rejouée à partir du moment où l'incident en question s'est produit; ou**
- 2. la partie doit être rejouée intégralement;**
- iii. le comité DPG doit rencontrer individuellement chacune des personnes ci-dessous avant de rendre sa décision :**
  - 1. un(e) représentant(e) de l'équipe qui a déposé le protêt, tel(le) que désigné(e) par l'équipe;**
  - 2. tous les officiels majeurs impliqués dans la partie en question;**
  - 3. un(e) représentant(e) des équipes touchées, tel(le) que désigné(e) par l'équipe;**
- iv. le comité DPG peut demander de rencontrer individuellement d'autres personnes qui selon lui pourraient apporter des éclaircissements au cas;**
- v. le comité DPG, à son entière discrétion, peut revoir une vidéo de la partie s'il pense que cela peut apporter des précisions au cas;**
  - 1. la principale source vidéo utilisée est la webdiffusion officielle de la partie;**
  - 2. le comité peut décider à son entière discrétion de consulter une autre source vidéo.**
- vi. Toutes les décisions prises par le comité DPG sont finales et exécutoires, et ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.**

## **12. Lignes directrices en matière de discipline et de suspension**

- a. Toutes les pénalités de match décernées à cause d'un des actes décrits ci-dessous doivent être signalées à un(e) membre du comité DPG, par un(e) des officiels sur la glace ou par le superviseur de la partie, par l'entremise du directeur des officiels (ou de la personne désignée pour le remplacer), dans les trente (30) minutes suivant la fin de la partie en question. Les officiels sur la glace doivent clairement décrire par écrit les détails relatifs à l'attribution de la pénalité de match dans le rapport officiel de la partie.
- b. Le comité DPG doit se réunir pour déterminer le nombre de parties de suspension dont doivent écopier la (les) personne(s) impliquée(s). La réunion doit avoir lieu le plus tôt possible suivant l'avis d'attribution d'une pénalité de match, et si possible avant la prochaine partie de la ou des équipe(s) impliquée(s).
- c. Dans ses délibérations, le comité DPG peut interviewer individuellement n'importe laquelle des personnes suivantes : les officiels sur la glace, les joueuses ou les membres du personnel des équipes impliquées, le superviseur des officiels présent à cette partie (si cela s'applique), et toute autre personne pouvant aider à la décision du comité, selon lui.



- d. le comité DPG, à son entière discrétion, peut revoir une vidéo de la partie s'il pense que cela peut apporter des précisions au cas;
- i. La principale source vidéo utilisée est la webdiffusion officielle de la partie;
  - ii. Le comité peut décider à son entière discrétion de consulter une autre source vidéo.
- e. La décision finale prise par le comité DPG en ce qui concerne les suspensions de parties doit être immédiatement communiquée à un(e) des membres du personnel de(s) équipe(s) impliquée(s), par le(la) président(e) du comité DPG.
- f. Suspensions :
- i. Les lignes directrices ci-dessous s'appliquent à toutes les parties qui relèvent directement de la compétence de Ringuette Canada.
  - ii. Les suspensions spécifiées (en nombre de parties) s'ajoutent à celles spécifiées et décrites à l'alinéa 20.3.e Pénalité de match. (Conséquences des pénalités) du règlement officiel de ringuette, en ce qui concerne les infractions passibles d'une pénalité de match.

<b>Joueuse ou officiel(le) d'équipe ayant écopé d'une pénalité de MATCH pour :</b>	
<b>Acte :</b>	<b>Suspension (# de parties)</b>
Tirage de cheveux	3
Prise du protecteur facial	3
Coup à la tête	3
Darder	4
Donner un «six pouces»	4
Balancement du bâton	4
Frapper du pied	4
Tentative délibérée de blesser	4
<b>Combat :</b>	
Inciter au combat	4
Participer au combat (incluant ceux en sus des deux premiers participants)	2
<b>Violence vis-à-vis d'un officiel</b>	
Violence verbale excessive	2
Violence physique :	
Minime (ex. Toucher /Frôler)	3
Modérée (ex. Pousser)	5
Excessive (ex. Frapper / Essayer de frapper / Poussée qui fait tomber)	7

- iii. En se basant sur le contexte de l'attribution de la pénalité de match, le comité DPG peut décider d'imposer une suspension de parties, sans appel, jusqu'au nombre maximal de parties stipulé pour chacune des infractions spécifiques. Des suspensions supplémentaires pourront



- être imposées si la situation le justifie. Si une personne commet plusieurs de ces infractions au cours de la même partie, les pénalités de suspension s'ajouteront les unes aux autres.
- iv. L'arrêt de la participation au Championnat de la LNR d'une joueuse ou d'un(e) membre du personnel d'une équipe qui a fait l'objet d'une suspension à une compétition précédente ou pendant ce Championnat, est décrit dans la section de la présente trousse technique qui porte sur les règles pour le personnel sur le banc.
  - v. L'association provinciale d'où proviennent les personnes qui ont écopé de suspensions est responsable de superviser l'application de ces suspensions après le Championnat. Les suspensions doivent être purgées pendant des parties prévues régulièrement, et une copie de chaque rapport officiel de la partie applicable doit être transmise au bureau de Ringette Canada dans les sept (7) jours suivant chaque partie où la suspension a été purgée. Le nom de la personne suspendue doit figurer sur le rapport officiel de la partie à titre de «scratch», suivi du terme «susp» (pour «suspendue»).

*La publication des politiques de Ringette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétation divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.*